

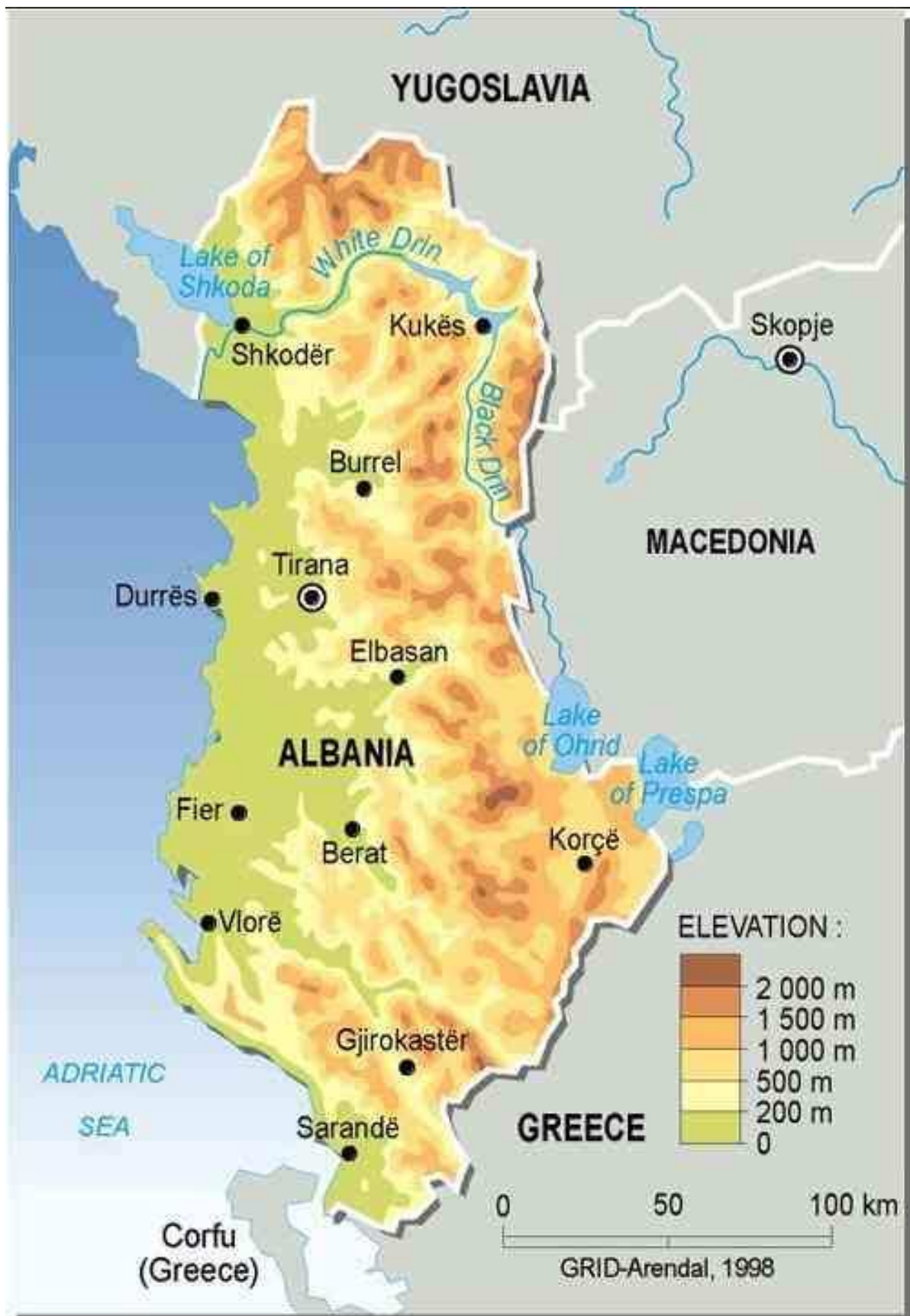


ADOPTER EN ALBANIE

DOCUMENT DESTINE AUX ADOPTANTS

« Tout enfant a droit à un nom, une nationalité, à l'éducation, à l'assistance médicale, et à un foyer. C'est la tâche de l'Etat de veiller à ce que les enfants qui se trouvent en situation d'abandon total à cause de la mort de leurs parents, ou de leur irresponsabilité, reçoivent toutes les opportunités pour achever leur développement intégral et leur réalisation personnelle ».

Déclaration des droits de l'Enfant



SOMMAIRE

Carte de l'Albanie

I. EXIGENCES LOCALES4

Textes de référence

Autorités compétentes

Contexte de l'adoption internationale en Albanie

Exigences relatives aux adoptants

Exigences relatives aux adoptés

Forme de l'adoption et effets dans le pays d'origine

II. PROCEDURE6

Constitution du dossier en France

- 1) Préparation du dossier
- 2) Traduction du dossier
- 3) Apostilles et Légalisation des documents
- 4) Validité des documents
- 5) Transmission du dossier à l'AFA
- 6) Transmission du dossier au Comité des Adoptions Albanais (C.A.A)
- 7) Réception du dossier par le Comité des Adoptions Albanais
- 8) Liste de positionnement et délais
- 9) Apparement

Déroulement de la procédure locale

- 1) Votre arrivée en Albanie
- 2) 1^{er} voyage
- 3) 2^{ème} voyage

III. RETOUR EN FRANCE15

Dès votre retour

ASE

Bilan de santé

Rapports de suivi

Transcription sur les registres de l'Etat Civil

ANNEXES16

Estimation des frais de procédure à la charge des adoptants

Traducteurs et avocats en Albanie

Exemple de rapport de suivi l'enfant au sein de la famille adoptive

Rapport sur la santé des enfants adoptés en Albanie

Rappel : Convention sur la Protection des enfants et la Coopération en matière d'adoption internationale

Transcription sur les registres de l'Etat civil

Adresses utiles

Petit lexique albanais

Réflexions

I. EXIGENCES LOCALES

TEXTES DE REFERENCE

- Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
- Loi n° 7650 du 17 décembre 1992 sur l'adoption des mineurs par des étrangers et sur quelques amendements au Code de la famille
- Loi n°7491 du 29 avril 1991 (art. 16) modifiée par la loi n° 506 du 31 mars 1993 (article 24)
- Code de la Famille (Chapitre VI) de 1982

AUTORITE COMPETENTE

La **Convention de la Haye** est entrée en vigueur en Albanie le **1^{er} janvier 2001**, l'**Autorité Centrale** est le **Comité Albanais des Adoptions (C.A.A)**.

En application de la Convention de La Haye, les dossiers des adoptants ne peuvent pas être envoyés directement au Comité Albanais des Adoptions mais doivent passer par l'intermédiaire de l'Agence Française de l'Adoption ou par l'organisme français autorisé et habilité pour l'adoption en Albanie dont les coordonnées figurent en annexe.

L'Autorité Centrale albanaise ne souhaite pas avoir de contact direct avec les candidats à l'adoption qui doivent passer par l'intermédiaire français qu'ils ont choisi.

CONTEXTE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE EN ALBANIE

En application de la Convention de la Haye de 1993 l'adoption internationale est subsidiaire de l'adoption nationale et l'Albanie donne donc la priorité aux adoptants albanais.

1996-2006 : 61 adoptions ont été réalisées par des familles françaises

L'année 2006 en chiffres : 5 enfants ont été adoptés par des couples français.

EXIGENCES ALBANAISES RELATIVES AUX ADOPTANTS

Les couples mariés et les personnes célibataires peuvent adopter en Albanie.

Les autorités albanaises ne reconnaissent pas la vie maritale aussi, les concubins ne peuvent pas se porter candidats à l'adoption en Albanie.

L'écart d'âge entre les adoptants et l'enfant adopté doit être au minimum de 18 ans.

La loi albanaise prévoit une **peine de 1 à 5 ans d'emprisonnement** pour le père ou la mère ou le représentant légal qui exigerait ou aurait recours à de l'argent ou des biens matériels dans la procédure d'adoption pour un usage personnel ou au bénéfice d'un tiers (**Article 17 de la loi n°7650 du 17.12.92**).

EXIGENCES ALBANAISES RELATIVES AUX ADOPTES

L'adopté doit être un enfant n'ayant pu trouver un foyer en Albanie, figurant sur les listes du Comité Albanais des Adoptions depuis 6 mois,

- Seuls les enfants mineurs peuvent être adoptés.
- Il peut s'agir d'enfant sans filiation connue ou orphelin ou déclaré judiciairement abandonné ou dont les parents ou les représentants légaux ont valablement consenti à l'adoption.
- Si l'adopté est âgé de 10 ans, il doit donner son avis au projet d'adoption
- Si l'adopté a au moins 12 ans il doit donner son consentement.

Les parents biologiques peuvent révoquer leur consentement jusqu'au prononcé du jugement d'adoption.

L'enfant, recueilli par une institution de protection (orphelinat, ...) ou une unité médico-sanitaire, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l'année précédant l'introduction de la demande en déclaration de l'abandon, (ou trois mois si le recueil a eu lieu dès la naissance de l'enfant) peut être déclaré abandonné par le Tribunal de première instance.

L'enfant ne peut être adopté par ses ascendants, ni par son frère, ni par sa sœur.

FORME DE L'ADOPTION ET EFFETS DANS LE PAYS D'ORIGINE

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire.

- Rupture des liens de filiation entre l'enfant et sa famille biologique
- Création d'un lien de filiation entre l'enfant et sa famille adoptive
- La décision est irrévocable

II. PROCEDURE

CONSTITUTION DU DOSSIER EN FRANCE

Nous serons toujours à votre disposition pour vous renseigner et vous conseiller mais la constitution du dossier est de votre seule et entière responsabilité. Une vérification attentive sera faite par l'AFA avant son envoi en Albanie.

1) Préparation du dossier

Les autorités albanaises attachent une importance particulière à la qualité du dossier présenté. Il convient donc de **disposer les documents dans un lutin** (en prenant soin de laisser les **trois premières pochettes libres**).

Une touche personnelle et personnalisée est souhaitable et le correspondant de l'AFA dans votre département peut vous conseiller pour la constitution de votre dossier.

En premier lieu doit figurer **le document albanais suivi de la version en français**.

Les candidats à l'adoption doivent fournir un exemplaire du dossier **traduit en albanais par un traducteur assermenté**.

Les pièces du dossier doivent être revêtues de **l'apostille par la Cour d'appel** du lieu d'émission des documents.

Les copies certifiées conformes sont admises à titre d'original. Certaines pièces, dont la reprographie est interdite, ne peuvent toutefois être produites qu'en original : il s'agit des pièces d'état civil, des extraits de mariage ou de casier judiciaire.

Les documents doivent être disposés dans l'ordre suivant

1. Lettre de motivation

La lettre de motivation est étudiée avec une très grande attention par l'autorité centrale lituanienne. Elle doit permettre de choisir la famille convenant le mieux aux besoins des enfants et à apprécier les conditions d'accueil de l'enfant dans sa nouvelle famille.

Elle doit comporter :

- une **brève présentation** du ou des **adoptants**, de la **famille**, des **amis**, des **proches**
- un bref **descriptif** de vos **caractères** respectifs, vos **goûts**, vos **habitudes**, votre activité **professionnelle**, **loisirs**...
- **motiver** de façon très précise **les raisons** qui vous conduisent à souhaiter **adopter un enfant** plus particulièrement **en Albanie**
- **une formulation explicite** de votre projet d'adoption (**caractéristiques** du ou des **enfants souhaités**, âge, sexe, **préciser** si vous accepteriez quelques **particularités** de santé et si oui lesquelles, d'ethnie etc..).

S'il y a d'autres enfants au foyer, il est également important qu'ils puissent participer à la rédaction de cette lettre dont la présentation est libre et personnelle

2. Agrément délivré par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la notice jointe

3. Rapport d'évaluation sociale rédigé pour la demande d'agrément

(Lorsque l'agrément a été délivré depuis plus de 2 ans il convient d'actualiser les évaluations sociales et psychologiques)

4. Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des candidats

5. Acte de naissance du /des enfants déjà au foyer s'il y a lieu

6. Extrait d'acte de mariage

7. Copie du livret de famille

(avec jonction systématique de la première page enfant même s'il n'y a pas d'enfant au foyer. S'il y a plusieurs enfants, il est obligatoire de produire une copie de la page « enfant »)

8. Justificatif de domicile

Attestation de résidence délivrée en mairie

9. Contrat de location ou acte de propriété

10. Attestation des revenus annuels

(avis d'imposition de l'année précédente ou attestation comptable ou attestation de l'employeur et)

11. Extrait de casier judiciaire

(bulletin N°3 datant de moins de 6 mois pour chacun des requérants
A faire apostiller à la Cour d'Appel de Rennes)

12. Certificat médical

(datant de moins de 6 mois et attestant de l'état de santé général de chacun des candidats.

La signature du médecin doit être légalisée auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins à Paris)

13. Justificatifs de revenus

Dernier avis d'imposition ou Attestation de l'employeur et trois derniers bulletins de salaire ou attestation comptable

14. Engagement spécifique relatif au suivi post-adoption

- 15. Photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie du certificat de nationalité**
- 16. Photographies récentes**
- 17. Un album de photos est vivement recommandé**

2) Traduction du dossier

La traduction du dossier doit être effectuée par **un traducteur assermenté** en France auprès d'une Cour d'Appel **ou** en Albanie (*Vous trouverez en annexe les coordonnées de quelques traducteurs*).

En règle générale, le traducteur chargé de traduire votre dossier en Albanie peut également vous aider ensuite dans vos démarches locales si une proposition d'enfant vous est faite par les autorités albanaises.

3) Apostille et légalisation des documents

L'Albanie est partie à la Convention de la Haye sur la suppression de la légalisation des documents administratifs, ceux-ci doivent donc être apostillés par la cour d'appel de la juridiction où ils ont été émis.

Vous trouverez en annexe de cette brochure un document qui vous aidera à saisir la différence entre apostilles et légalisations.

4) Validité des documents

Les documents présentés dans le dossier **doivent dater de moins de six mois**.

Il est également souhaitable par la suite de faire parvenir au **Service des Adoptions albanais** par l'intermédiaire de l'AFA, une copie de la confirmation annuelle de l'agrément suivi d'une traduction simple.

Les autorités albanaises peuvent demander des documents complémentaires ou réactualisés avant le prononcé du jugement.

5) Transmission du dossier à l'AFA

Il vous appartient de faire parvenir votre dossier à **l'Agence Française de l'Adoption** par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Département EUROPE - 19 boulevard Henri IV - 75004 Paris.

Afin d'assurer l'envoi sécurisé de votre dossier il vous appartient également d'adresser un chèque d'un montant de 15 euros à l'ordre de l'agent comptable de l'AFA.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également remettre votre dossier au Service - Accueil de l'AFA, un agent vous remettra alors une attestation.

6) Transmission du dossier au Comité albanais des Adoptions (C.A.A) – sous couvert du Consulat de France à Tirana.

L'AFA, après l'avoir vérifié, transmet votre dossier au Comité albanais des Adoptions sous couvert de l'Ambassade de France à Tirana.

Vous serez informé de la date d'envoi de votre dossier en Albanie.

7) Réception du dossier par le Comité des Adoptions Albanais.

Le Comité Albanais des Adoptions réceptionne votre dossier complet, accepte ou refuse d'enregistrer votre demande et le notifie à l'AFA.

Si les autorités albanaises acceptent votre demande, elles vous attribueront un N° d'enregistrement sur la liste des candidats à l'adoption internationale.

Il est à noter que les frais d'enregistrement du dossier des adoptants auprès du CAA est de 1000 euros et les frais judiciaires à prendre en compte au moment de l'adoption sont de 500 euros.

8) Liste de positionnement et délais

Il faut savoir que la liste d'enregistrement de votre candidature ne constitue pas une liste de positionnement chronologique pour les propositions d'apparement puisqu'il s'agit de trouver pour chaque enfant adoptable la famille correspondant le mieux à ses besoins.

Aussi, **les délais** entre l'enregistrement du dossier et la proposition d'enfant **sont variables selon les caractéristiques des enfants adoptables et les projets des adoptants tels qu'indiqués dans l'agrément, la notice et la lettre de motivation.**

En fonction de l'âge souhaité de l'enfant ou des particularités possibles les délais moyens peuvent être de 8 mois à 2 ans ou plus.

9) Apparement

Lorsque le Comité des Adoptions albanais sera en mesure de vous proposer un apparement, la proposition d'enfant se fera par l'intermédiaire de l'AFA (article 16 de la Convention de la Haye de 1993).

Nous vous contacterons immédiatement pour vous transmettre le dossier d'apparement qui contient :

- **une lettre du Comité des Adoptions Albanais**
- **le dossier de l'enfant : son histoire, son livre de vie actuel et des éléments sur sa santé**
- **parfois une photo**

Les renseignements fournis sont assez complets et la qualité des dossiers correcte. Il vous est toutefois possible de demander des compléments d'information que les autorités albanaises vous communiqueront si elles les ont.

Il est également important de noter que les informations données sont en albanais. **Il vous appartient donc d'en assurer la traduction et d'en faire parvenir une copie à l'AFA.**

Il est également essentiel de s'adresser à un traducteur expérimenté en matière de termes médicaux ou habitué à traiter les dossiers d'adoption.

Après traduction du dossier de l'enfant et avant de prendre votre décision, vous avez la possibilité de vous référer à votre médecin traitant ou à un spécialiste que nous pourrions vous conseiller si vous le souhaitez.

Vous disposez d'un délai de 20 jours à partir de la proposition d'enfant pour accepter ou refuser de rencontrer l'enfant.

En cas de refus de la proposition d'enfant :

Dans ce même délai de 20 jours, il vous appartient d'en **informer, sous couvert de l'AFA, l'Autorité Centrale albanaise** par un courrier **expressément motivé traduit en albanais**.

Si votre refus est motivé par une inadéquation des caractéristiques de l'enfant par rapport à votre projet tel que défini dans l'agrément et la notice jointe, une deuxième proposition d'enfant pourra vous être faite par la suite.

En cas d'acceptation de la proposition d'enfant :

Il vous appartient d'adresser à l'Autorité Centrale albanaise, **sous couvert de l'AFA**, une **lettre de consentement** pour accueillir l'enfant en vue d'adoption et indiquer à quel moment vous pouvez vous rendre en Albanie.

Rédaction d'une requête destinée au Tribunal du district du lieu de résidence de l'enfant :

Vous devez rédiger une requête en vue de l'adoption de l'enfant proposé, destinée au Président du Tribunal du district du lieu de résidence de l'enfant. L'AFA peut vous proposer un modèle si vous le souhaitez. Ce document doit être apostillé et traduit en albanais.

Le Comité Albanais transmet au Tribunal de première instance du district dont dépend l'enfant votre dossier d'adoption complet, la confirmation de l'adoptabilité de l'enfant, votre consentement à l'adoption et votre requête.

Sous un délai de 10 jours, le tribunal fait connaître la date fixée pour le jugement.

Le juge étudie le dossier et peut demander des documents complémentaires ou des précisions avant de fixer la date de l'audience.

Le Comité Albanais des Adoptions délivre une attestation vous autorisant à rencontrer l'enfant.

Dès lors, en accord avec les autorités locales compétentes du lieu de résidence de l'enfant, et l'autorité centrale vous pourrez prendre les mesures nécessaires en coordination avec votre accompagnateur local, pour vous rendre en Albanie et rencontrer l'enfant.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE LOCALE

Votre arrivée en Albanie

1) 1^{ER} voyage :

En compagnie de votre interprète accompagnateur vous vous rendrez à l'orphelinat où se trouve l'enfant munis de votre autorisation de visite.

Cette première rencontre avec l'enfant se déroule à l'orphelinat, en présence de son Directeur et du personnel soignant. Vous avez la possibilité de consulter son dossier sur place, d'interroger le personnel du centre et de demander des examens complémentaires si vous le souhaitez.

La durée de cette rencontre de contact est variable en fonction de la réaction de l'enfant.

Si vous décidez de donner votre accord à l'adoption il conviendra alors de formaliser cette étape de la procédure en **formulant votre décision par écrit et en signant un document officiel.**

Avant le jugement

Conformément à l'article 17 de la Convention de la Haye (*document joint en annexe*), **L'Autorité Centrale albanaise** fait connaître son **Accord à la Poursuite de la Procédure d'adoption** en votre faveur.

Sous couvert du Consulat de France à Tirana **et par voie diplomatique, l'AFA**, réceptionne ce document et délivre à son tour, après vérification des informations, son **Accord la Poursuite de la Procédure.**

Celui-ci est transmis par l'AFA au consulat de France.

Il est entendu que tout document émis en France doit être traduit en albanais.

La durée de ce premier voyage peut varier de 15 à 25 jours. Il comprend votre rencontre avec l'enfant mais il est aussi consacré à la procédure judiciaire. Le jugement se déroule en deux étapes avec un intervalle de 10 à 14 jours entre les deux audiences.

Audience

L'audience se déroule en présence obligatoire des deux requérants, de leur interprète, du représentant de l'autorité centrale albanaise, de la Directrice de l'orphelinat ou d'un représentant des services sociaux.

Dans certains cas, et en fonction de l'âge de l'enfant, le juge peut également demander à l'interroger.

Cette audience revêt un caractère très solennel et sa durée peut être de deux heures. En effet, le juge peut vous interroger longuement sur votre projet d'adoption et vos motivations pour adopter un enfant albanaise et en particulier celui qui vous aura été proposé.

Le prononcé du jugement est, en général, reporté à une seconde audience qui est fixée par le juge, 10 ou 15 jours après.

La décision d'adoption ne peut être effective qu'après l'expiration du délai de non appel qui est de 15 jours après la 2^{ème} audience.

Délais de non appel

Le délai de non appel est **incompressible**. L'enfant ne peut vous être confié que 15 jours après le prononcé du jugement. Il faut donc prévoir un deuxième voyage en Albanie pour finaliser l'adoption et revenir en France avec l'enfant.

Il s'agit d'une séparation avec l'enfant. Vous devrez soigneusement le préparer à cette étape. Il est primordial de **maintenir la continuité de vos contacts, de vos échanges**.

2) 3^{ème} voyage :

La durée de ce dernier séjour peut varier de 10 à 20 jours.

En effet, dès le 16^{ème} jour après le prononcé du jugement l'enfant est placé sous votre responsabilité mais il convient d'effectuer les dernières démarches administratives locales et les délais d'exécution sont variables.

Dès le 16^{ème} jour également, le Comité des Adoptions Albanais émet **le certificat de conformité**.

Certificat de conformité

Le certificat de conformité est le dernier document essentiel à obtenir de la part de l'Autorité Centrale albanaise.

Il certifie et confirme la stricte application de l'adoption dans le respect de l'article 23 de la Convention de la Haye et sera exigé par le Tribunal de Grande Instance de Nantes en vue de la transcription du jugement d'adoption albanaise en France.

Procédure dans le cadre de la Convention de la Haye

Vous trouverez en annexe un rappel essentiel pour l'obtention de l'adoption plénière en France.

Don à l'orphelinat

S'agissant des **dons aux Orphelinats**, l'Autorité centrale albanaise rappelle que les adoptants ne sont nullement tenus de faire un don à l'établissement dans lequel réside leur enfant et qu'aucune sollicitation ne saurait leur être demandée.

Néanmoins, si vous souhaitez aider l'orphelinat **en fin de procédure** il est recommandé de privilégier les dons en nature tels que couches, achat de médicaments, vêtements pour enfant... Vous pouvez interroger le directeur de l'orphelinat sur les besoins urgents de son établissement avant de faire tout achat qui s'avérerait peu utile (peluches, par exemple).

Toute requête indue devra être signalée à l'AFA et à l'Autorité Centrale albanaise.

Rôle du Consulat de France à Tirana

Il est important **d'informer le poste consulaire dès votre arrivée en Albanie**, vous faire connaître auprès du chef de poste et des agents consulaires qui suivent avec beaucoup d'intérêt les questions d'adoption. Leurs conseils peuvent vous être précieux.

Au terme de votre procédure **il est vivement recommandé de faire parvenir au consulat une copie de votre certificat de conformité.**

Remarque importante

Il vous appartient de faire apostiller, traduire et légaliser tous les documents albanais avant votre retour en France.

Délivrance du visa

Cette demande s'effectue auprès du consulat de France à Tirana.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- 1. Deux formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant)**
- 2. le passeport de l'enfant (avec visa de sortie)**
- 3. l'agrément de l'A.S.E. dûment confirmé**
- 3. le document prouvant l'adoptabilité de l'enfant : selon le cas il peut s'agir d'un constat d'abandon, un consentement à l'adoption des parents biologiques ou du tuteur juridique de l'enfant, un acte de décès ou un jugement de déchéance des parents biologiques**
- 4. le jugement d'adoption**
- 5. l'acte de naissance d'origine**
- 6. le nouvel acte de naissance de l'enfant (après **transcription** de la décision locale sur les registres d'état civil)**
- 7. les accords en vue de la poursuite de la procédure délivrés par l'autorité centrale albanaise et l'AFA**
- 8. le certificat de conformité**

Délai d'obtention : 3 jours

Coût du visa : l'équivalent de 15 € en monnaie locale

III. RETOUR EN FRANCE

Dès votre retour

- Prévenir immédiatement le correspondant AFA dans votre département et votre interlocuteur à l'AFA à Paris de votre retour.
- Adresser à l'AFA une copie du jugement d'adoption

ASE

Prévenir par courrier l'A.S.E. de votre département qui vous délivrera une attestation pour la prise en charge de votre enfant par la Sécurité Sociale et la CAF

Bilan de santé de l'enfant

Il est recommandé d'effectuer un bilan de santé de l'enfant à votre arrivée

Rapports de suivi

Les autorités albanaises et la nouvelle législation française exigent un accompagnement de la famille par l'aide sociale à l'enfance de son département jusqu'à la transcription de la décision albanaise d'adoption à l'état civil français.

Les exigences albanaises en matière de rapport de suivis sont les suivantes :

- **2 fois par an durant deux fois par an durant les 4 années suivant l'adoption**
- **au-delà des 4 années de suivis il s'agit de transmettre régulièrement des informations sur la bonne intégration de l'enfant.**

L'ASE établira au moins deux de ces rapports.

Les rapports de suivis devront être traduits et transmis en Lituanie par l'intermédiaire de l'AFA.

Vous trouverez en annexe de cette brochure un exemple de rapport de suivi.

Transcription sur les registres de l'Etat Civil en France

(cf document joint en annexe)

Il vous appartient de transmettre le dossier d'adoption de l'enfant, aux fins de transcription, au Procureur de la République de Nantes.

Demander au service du Procureur de la République la liste des pièces à fournir en vue d'une transcription de jugement étranger d'adoption.

Cette demande se fait auprès du :

**Tribunal de Grande Instance de Nantes,
Service Civil du Parquet, BP 63509 6,
44035 NANTES CEDEX (Tél. : 02 51 72 96 15).** Un acte de naissance français est alors établi par le Service Central de l'Etat Civil, ce qui permet l'inscription de l'enfant dans votre livret de famille.

ANNEXES

